

Le vingt-trois mai deux mil dix-sept à 18 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

Étaient présents : AMETTE Isabelle, BONNAIRE Nathalie, CHERVEL Alain, DUMETS Sylvie, LE BOURDONNEC Michel, LE PELLETIER Laurence, PIEDNOEL Frédérique, POSTEL Véronique,

Étaient Absents :

M. DROGUET Frédéric, Mme, M. BAILLIVET Romain, Mme VINCENT-SULLY Maggy, M. TRAISNEL Mathieu, Mme REVEILLON Camille donne pouvoir à Monsieur Alain CHERVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame DUMETS Sylvie a été nommée secrétaire de séance

• **PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INHUMATION MONSIEUR GODARD**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des collectivités territoriales, dispose dans son article L.2213-7 : « que le Maire de la commune prévoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction ».

A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ce frais.

Monsieur Christophe GODARD, administré de la commune est décédé le 12 mai 2017 à Saint-Aubin-Les – Elbeuf.

Le défunt n'étant pas démuné de ressources foncières, la collectivité adressera à l'office Notarial chargé de la succession le montant des frais engagés pour le remboursement.

Vu le CGCT et notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27 ;

Vu le devis des pompes funèbres LE GALL d'un montant de 4 375 € ;

Considérant que le Maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment,

Considérant que les frais d'obsèques de Monsieur GODARD seront remboursés à la commune de Heudebouville par l'office notarial POTENTIER PELFRENE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De prendre en charge les frais d'inhumation de Monsieur Christophe GODARD pour un montant de 4 375 €,
- D'imputer la dépense au budget de la commune,

• **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps non complet afin de pallier l'augmentation du travail au secrétariat de mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 4 mai 2017 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} juin 2017 d'un emploi permanent à temps non complet (22,50 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Territorial.
- la création, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Territorial,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

• **ACTUALISATION DES CONTRATS D'ASSURANCE GROUPAMA**

Madame PIEDNOEL Frédérique, 1^{ère} Adjointe au Maire de la commune présente au Conseil Municipal les propositions de l'Assurance GROUPAMA afin d'actualiser les contrats existants.

Tout d'abord, le contrat VILLASUR, qui garantit l'ensemble des biens mobiliers appartenant à la commune. La cotisation actuelle de 5 219 € passera à 4 901 €.

Elle présente ensuite l'ensemble des propositions pour la garantie des véhicules qui représente une économie de 488,22€.

Enfin, elle présente au Conseil Municipal, la proposition d'une assurance auto-mission collaborateur pour un montant de 491 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation et à l'unanimité des présents :

- approuve l'ensemble des propositions d'actualisation des contrats,
- approuve la souscription de l'assurance auto-mission,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée